

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 05/2023/7.6.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Date convocation : 20/01/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, ROUQUET-TAFANI,
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Convention 2023 de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de communes la Domitienne</b>
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 3	
<b>Votants : 23</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de communes la Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, entre la commune de Cazouls-les-Béziers et la Communauté de communes la Domitienne, qui définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La redevance spéciale calculée en fonction des litrages déclarés, s'élèverait à **21 847.65 € au titre de l'année 2023.**

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères, produits par d'autres producteurs que les ménages, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la redevance spéciale qui s'élève à 21 847.65 € au titre de l'année 2023, et préciser que cette dépense sera imputée au compte 637.
- **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants au cours de l'année en cas de révision des prix et réactualisation des volumes prévues dans l'article 7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230126-DEL\_05\_2023

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:34